



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté modificatif du 28 mai 2021
à l'arrêté du 28 août 2020 instituant ou reconduisant les bureaux de vote
et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions
pour toutes les élections au suffrage universel direct
dans les communes du département de la Haute-Garonne
à l'exception de la commune de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 instituant les bureaux de vote et fixant leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne, à l'exception de la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2021 à l'arrêté du 28 août 2020 instituant ou reconduisant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne à l'exception de la commune de Toulouse ;

Vu les demandes des maires concernés ;

Considérant qu'il convient de permettre l'organisation des opérations électorales pour les élections régionale et départementales des 20 et 27 juin 2021 dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1 : Pour les élections régionale et départementales des 20 et 27 juin 2021, les lieux de vote figurant à l'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 instituant ou reconduisant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne à l'exception de la commune de Toulouse sont modifiés conformément au tableau joint au présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, la sous-préfète de Saint-Gaudens, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 28 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis OLAGNON